



## NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

<b>1. Membre notifiant:</b> <u>ROYAUME DE BAHREÏN</u> <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):</b>
<b>2. Organisme responsable:</b> <i>Bahrain Standards &amp; Metrology Directorate</i> – BSMD (Direction des normes et de la métrologie de Bahreïn)  <b>Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:</b> <i>Ministry of Industry and Commerce</i> (Ministère de l'industrie et du commerce) Royaume de Bahreïn P.O. Box 5479 Téléphone: +973 17574871 Fax: +973 17530730 Courrier électronique: <a href="mailto:bsmd@moic.gov.bh">bsmd@moic.gov.bh</a> Site Web: <a href="http://www.moic.gov.bh/">http://www.moic.gov.bh/</a>
<b>3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [ ], 5.7.1 [ ], autres:</b>
<b>4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires et de leurs ingrédients et limites maximales de résidus applicables (ICS 67.040)
<b>5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:</b> <i>Extraction Solvents and Its Residue Limits in the Production of Foodstuffs and Food Ingredients</i> (Solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires et de leurs ingrédients et limites maximales de résidus applicables), 8 pages en arabe, 7 pages en anglais
<b>6. Teneur:</b> Le projet de règlement technique notifié précise les prescriptions obligatoires en matière d'étiquetage énoncées dans la disposition 8 de la norme du Golfe GSO 717 relative aux solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires et de leurs ingrédients et aux limites maximales de résidus applicables.  Les mentions d'étiquetage et les mentions explicatives jointes doivent être libellées en arabe; si une autre langue est utilisée, elle doit figurer à côté de l'arabe. Tous les renseignements donnés dans une autre langue doivent être identiques aux renseignements donnés en arabe.  Ces prescriptions sont expliquées et les renseignements suivants doivent figurer sur l'étiquette du produit: <ul style="list-style-type: none"><li>• Nom commercial du produit</li><li>• Conditions de stockage ou d'utilisation particulières</li><li>• Nom commercial et adresse de fabricant, de l'emballeur ou du vendeur établi dans la Communauté</li></ul>

<b>7.</b>	<b>Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:</b> Protection des consommateurs et innocuité des aliments
<b>8.</b>	<b>Documents pertinents:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• GSO 2359 – <i>Extraction Solvents and It's Residue Limits in the Production Foodstuffs and Food Ingredients</i> (Norme du Golfe GSO 2359 – Solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires et de leurs ingrédients et limites maximales de résidus applicables)</li><li>• Directive 2009/32/CE – Solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires et de leurs ingrédients</li><li>• <i>Australia New Zealand Food Standards Code – Standard 1.3.3)2013) – Processing Aids</i> (Code australo-néozélandais des normes alimentaires – Norme 1.3.3)2013): Auxiliaires technologiques)</li></ul>
<b>9.</b>	<b>Date projetée pour l'adoption:</b> À déterminer <b>Date projetée pour l'entrée en vigueur:</b> À déterminer
<b>10.</b>	<b>Date limite pour la présentation des observations:</b> 60 jours à compter de la date de notification
<b>11.</b>	<b>Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:</b>